

*Privilège—M. Yewchuk*

● (1520)

Monsieur l'Orateur, depuis mon arrivée à Ottawa, en 1972, j'ai été frappé de voir que les deux principales disciplines servant à préparer les futurs hommes politiques sont le droit et la science politique. Un grand nombre de diplômés en science politique se dirigent vers la Fonction publique et deviennent directeurs de programmes et conseillers auprès de ceux qui prennent les décisions. Leur formation peut être judicieusement décrite comme portant sur l'art du possible, qui ne se concentre pas sur l'idéalisme, mais sur les éléments pratiques du système politique. Les décisions, monsieur l'Orateur, sont prises par les législateurs, dont plusieurs ont fait des études de droit conformément au principe général voulant que...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Encore une fois, je ne veux pas interrompre le député. Ses propos sont dans l'ensemble valables. Je ne veux pas dire qu'il ne fait pas des observations importantes sur le rôle d'un député, qu'il soit ou non membre de la profession médicale, comme dans le cas présent. Pour le moment, il s'agit pour la présidence de se prononcer sur une question de privilège plutôt circonscrite. D'une part, certains députés s'intéressent aux délibérations d'un comité permanent et aux observations d'un de leurs collègues. J'ai déjà parlé des difficultés de procédure qui interviennent. Le deuxième point porte sur des observations touchant le reportage d'un journaliste sur les fonctions du comité permanent, ou encore les motifs d'un député.

Dans les deux cas, une succession ininterrompue de précédents montrent clairement qu'aucun des deux points ne constitue matière à soulever la question de privilège. J'essaie de donner le plus de latitude possible au député, mais d'autres voudraient parler et je me demande si le député ne pourrait pas continuer son intervention en tenant compte de cela.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, au sujet de la même question de privilège, si un député jette le discrédit sur un de ses collègues de la Chambre, il y a matière à la question de privilège. Il n'y a pas très longtemps, il s'est produit un incident que la Chambre a entrepris d'examiner à fond, mais il s'agissait d'un autre moyen de communication. Il importe, monsieur l'Orateur, que la Chambre ne laisse pas n'importe qui dénigrer sa moralité ou des normes qui la régissent. Vous vous devez, monsieur l'Orateur, de nous protéger en permettant aux députés de prendre la parole lorsqu'ils estiment que leur réputation en qualité de députés a été atteinte.

**M. Basford:** Monsieur l'Orateur, je veux seulement dire quelques mots. Je suis sûr que le député d'Athabasca (M. Yewchuk), qui a soulevé cette question, a donné à la Chambre un rapport détaillé, exact et sérieux d'événements dont je ne sais rien. Je n'entends pas commenter la conduite des députés ni de personnes à la Chambre ou ailleurs, que ce soit sur les ondes de CTV ou d'une autre station, mais je demanderais, si la décision de Votre Honneur à ce sujet concerne d'une manière ou d'une autre les déclarations ou la conduite du député de Vancouver Kingsway (M<sup>lle</sup> Holt), que votre décision soit reportée pour

[M. Holmes.]

qu'elle puisse, si vous le lui permettez, se faire entendre des députés à la Chambre.

**Une voix:** Elle savait qu'il en serait question; c'est pourquoi elle n'est pas ici.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je crois que le député de Lambton-Kent (M. Holmes) avait la parole.

**M. Holmes:** J'ai trois ou quatre brefs paragraphes à débiter, monsieur l'Orateur, mais je m'incline devant les désirs de la présidence.

**M. l'Orateur:** Je tiens à bien préciser que je n'essayais nullement d'arrêter le député de Lambton-Kent.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** Je lui demande simplement de limiter ses propos au domaine étroit de la question de privilège.

**Des voix:** Asseyez-vous alors et laissez-le parler.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Holmes:** Merci, monsieur l'Orateur, vous êtes très obligeant en la circonstance. Je vais terminer ce que je disais. Je parlais de la composition d'une législature et de la prédominance des avocats et des diplômés en science politique parmi ceux qui prennent les décisions, d'après ce que nous observons. Nous n'avons qu'à regarder la composition du cabinet pour nous rendre compte que les avocats prédominent. Le même phénomène s'observe sur la scène internationale où nous retrouvons, la plupart du temps, des gens rompus à la vie politique, ce qui effectivement constitue un système contradictoire. Je crois sérieusement qu'un tel système n'est pas toujours productif et que, dans une société de contestation comme la nôtre, il est plutôt dépassé à bien des égards.

Je suis le premier à admettre l'efficacité et l'importance des disciplines universitaires dont je parlais plus tôt à la Chambre et point n'est besoin pour moi de les défendre. Cependant, beaucoup de problèmes de notre société actuelle qui influencent non seulement la vie des Canadiens mais celle de la communauté mondiale, devraient être abordés avec un esprit logique, et non un esprit agressif ou partisan. Je ne pense pas être le seul à croire que des politiques contradictoires pourraient être quelquefois remplacées par une attitude intelligente, et un jugement objectif des faits combinés à un intérêt véritable envers le prochain.

**Des voix:** Bravo!

**M. Holmes:** Je crois, monsieur l'Orateur, qu'un grand nombre de députés conçoivent leurs fonctions sous cet angle; tout en reconnaissant que ce n'est peut-être pas politiquement rentable, ils demeurent convaincus qu'ils peuvent jouer un rôle constructif dans l'arène politique.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aurais un ou deux mots à dire au sujet de cette question de privilège touchant les délibérations d'un comité. Je ferai porter mon intervention plus précisément sur le fait que la Chambre n'a pas à être saisie de l'affaire. Le président du comité tient son autorité de l'article 65(11) du Règlement qui stipule qu'il...